Commune du Val-Saint-Père

Enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au lieu-dit « La Basse Guette »

Notice explicative

1° - Présentation du projet :

Par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal du Val-Saint-Père, a accepté le principe d'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au lieu-dit « La Basse Guette » et de soumettre ce projet à enquête publique.

Ce chemin rural, sans issue, part de la voie communale n° 5 et s'étend jusqu'au droit de la parcelle ZD 171 (environ 126 mètres). La partie de chemin aliénée, concerne l'extrémité Sud, sur un linéaire d'environ 58 mètres, du droit de la parcelle ZD 91 jusqu'au droit de la parcelle ZD 171.

A l'origine ce chemin rural avait été créé pour assurer la communication et la desserte entre différentes parcelles agricoles et une habitation. Aujourd'hui de par les modifications de parcellaires, il ne profite dans son extrémité Sud qu'à un seul propriétaire puisque les autres riverains bénéficient d'accès différenciés pour leurs parcelles ZD 171 et ZD 279.

Cette partie du chemin rural n°125 n'a donc plus d'utilité publique depuis de nombreuses années et n'est plus nécessaire à la circulation publique. Il constitue une charge pour la collectivité, il est désaffecté et peut être aliéné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a donné son accord de principe pour l'aliénation partielle de ce chemin rural n°125 au prix de 1 euro le m².

2° - Rappel du cadre réglementaire :

Un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune, qui est constitué de l'ensemble des biens n'appartenant pas au domaine public. A ce titre, ils sont aliénables et prescriptibles.

L'aliénation d'un chemin rural n'est possible qu'après enquête publique, sur décision du Conseil Municipal, lorsque le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public.

L'enquête publique rendue nécessaire en vertu de l'alinéa précédent, se déroulera selon les modalités prévues aux articles L.161-10, L.161-10-1 ; R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime et R. 134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet article L.161-10-1 du code rural mentionne : *« L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L.161-10 et au présent article est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».*

3° <u>Propriétaires riverains concernés par cette aliénation partielle :</u>

SECTION	N° CADASTRAL	NOM et Prénom	Adresse
ZD	91	JAMAULT, Marie-France et JAMAULT, Nicolas	5 rue des Lauriers 50300 Avranches 4 rue des Nouettes 71140 Bourbon Lancy
ZD	171	BOURGUENOLLE, Jean-Luc et Laurence	8, La Basse Guette 50300 Le Val St Père
ZD	279	THEAULT, Claude	5, la Basse Guette 50300 Le Val St Père

Département :
MANCHE

Commune :
LE VAL-SAINT-PERE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AVRANCHES
7 RUE LOUIS MILLET 50300
50300 AVRANCHES
tél. 02.33.89.10.00 -fax
cdif.avranches@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr